



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

**prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement relatif au dispositif de gestion des eaux pluviales
sur le territoire de la commune de Bernay-en-Ponthieu**

Dossier référencé n° 0100000056

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 de subdélégation de signature à Monsieur Bastien VANMACKELBERG, responsable du service de l'environnement et du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de Bernay-en-Ponthieu enregistrée sous le numéro 0100000056 au guichet unique de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme le 5 janvier 2021 concernant un dispositif de gestion des eaux pluviales sur la commune de Bernay-en-Ponthieu ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

VU le courrier de demande de prolongation du délai d'examen par le pétitionnaire en date du 13 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration d'utilité publique pour ce même projet déposée concomitamment est actuellement en attente des compléments demandés par le bureau de l'environnement de la préfecture et que la réalisation d'une enquête publique commune à ces deux procédures n'est pas possible sans prolongation du délai d'examen de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du responsable du service de l'environnement et du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Prolongation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de Bernay-en-Ponthieu, enregistrée sous le numéro 0100000056 au guichet unique de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme le 5 janvier 2021 concernant un dispositif de gestion des eaux pluviales sur la commune de Bernay-en-Ponthieu, est prolongé de 4 mois et donc porté à 8 mois, soit jusqu'au **25 décembre 2021**.

Le délai est compté à partir de la date de l'accusé de réception de la demande jusqu'à la date de saisie du président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur, déduction faite du délai nécessaire au pétitionnaire pour compléter son dossier au titre de l'autorisation environnementale.

Article 2 : Publication et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État de la Somme pendant une durée minimale de quatre mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie de Bernay-en-Ponthieu pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans la mairie de Bernay-en-Ponthieu et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage.

Les tiers intéressés peuvent déposer leur recours auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application télécours citoyen disponible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, qui prolonge alors de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, la mairie de Bernay-en-Ponthieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

A Amiens, le **22 septembre 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Responsable du service de l'environnement
et du littoral,


Bastien VANMACKELBERG

